

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-109

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2021

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Pascale BRACHET et Mme Sandrine FUSADE.

M. Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

SEMop « Marché au cadran
du Pays de Saint-Yrieix »

Arrêt des comptes au 31
décembre 2020

Rapporteur : P. ROUX

Considérant que le Conseil d'Administration de la SEMop s'est vu présenter les comptes de la société au 31 décembre 2020, que le bilan de l'exercice porte sur 15 mois, avec une activité de 12,5 mois puisque le premier marché a eu lieu le 16 décembre 2019 ;

Considérant que le bilan affiche une perte de 182 743,42 € ;

Considérant que le Conseil d'Administration réuni le 31 mars 2021 a arrêté les comptes, en précisant que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social souscrit à hauteur de 250 000 € ;

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2021 a prononcé la cessation d'activité du marché au 1^{er} avril 2021, ce qui induisait une liquidation amiable de la société ;

Considérant que lors du transfert de l'emprunt d'un montant de 1 064 740,69 €, la Communauté de Communes a consenti une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % environ ;

Considérant qu'une négociation a été ouverte avec le Crédit Mutuel puisque le comptable et le commissaire aux comptes s'accordent à dire que les immobilisations liées à l'emprunt revenant à la collectivité après liquidation, il appartient à celle-ci de réintégrer l'emprunt dans son budget ;

Considérant le report de la date d'approbation des comptes par l'Assemblée Générale au 31 octobre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021120236-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **04 OCT. 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les comptes de la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » tels que présentés ci-dessus ;
- **désigne** M. Patrick DARY en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021120236-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.